

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00807

**ACHAT D'UNE ŒUVRE DE MARIETA CHIRULESCU -
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT la volonté de Saint-Etienne Métropole / Musée d'art moderne et contemporain d'acquérir, dans le cadre de sa politique d'enrichissement des collections, une œuvre de Marieta Chirulescu intitulée : *Untitled*, 2020, gesso, gouache, impression UV sur toile, 300 x 200 x 2,5 cm,

CONSIDERANT que Marieta Chiruslecu, née en 1974 à Sibiu en Roumanie, ayant émigré avec sa famille en Allemagne dès 1992, a réalisé un double cursus à l'école des Beaux-arts de Budapest entre 2001 et 2002, puis à la Kunstakademie de Nuremberg, dont elle sort diplômée en 2008. Elle s'installe à Berlin la même année,

CONSIDERANT que les œuvres de Marieta Chirulescu oscillent entre la peinture, la photographie et différents procédés d'impression, jusqu'à la photocopie, et qu'elles brouillent la frontière entre ces médias, sans ordre de préférence,

CONSIDERANT que Marieta Chirulescu confirme que « c'est l'espace intermédiaire produit entre une peinture et une reproduction imprimée » qui retient son attention ; son intérêt particulier pour le cadre, la fenêtre, les bords, les frontières, remonte à son enfance, où les seuls livres d'art et d'architecture européens disponibles à l'est présentaient une piètre qualité de reproduction. L'appropriation de techniques et machines impersonnelles, renvoyant à l'administration, tout comme le choix d'une abstraction de froide apparence, contrastent avec l'usage de ces médias,

CONSIDERANT qu'*Untitled* poursuit les expérimentations photographiques engagées par une photographie plasticienne, questionnant sans cesse les procédés techniques permettant de produire des images. Enfin, la peinture de Chirulescu convoque les préoccupations contemporaines de plusieurs artistes de sa génération, questionnant la frontière poreuse entre peinture et photographie, ou comment faire de la peinture à l'ère du numérique,

CONSIDERANT l'avis positif de la commission scientifique régionale d'acquisitions des musées du 28 juin 2022 concernant l'intégration de cette œuvre dans les collections publiques du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat d'acquisition pour l'œuvre de Marieta Chirulescu est signé avec la galerie Galeria Plan B, représentée par Mihaela Lutea en sa qualité de directrice, sise au 77-87 Potsdamer Strasse, 10785 Berlin (Allemagne).

Le cas échéant, un contrat de cession de droits sera signé avec l'artiste.

RECU EN PREFECTURE

Le 10 août 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220720-C20220080710

Date de mise en ligne : 10 août 2022

ARTICLE 2

La dépense correspondante d'un montant de 27 840 € TTC sera imputée au budget de l'exercice en cours à l'article 21621 « Biens historiques et culturels mobiliers », opération 63.

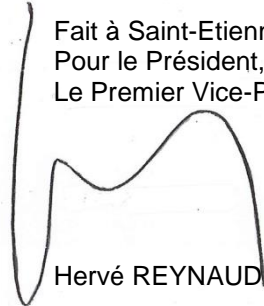
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/08/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'H' followed by a smaller 'R' and 'EYNAUD'.

Hervé REYNAUD